

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL MesP@rcelles

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans le corps des présentes Conditions générales d'utilisation, chacun des termes qui suit doit s'entendre au sens donné, qu'il soit au pluriel ou au singulier.

« **Contrat d'abonnement** » : désigne le contrat d'abonnement au Logiciel MesP@rcelles signé par l'Utilisateur pour pouvoir accéder et utiliser le Logiciel.

« **Logiciel** » : désigne l'ensemble des programmes, procédés, règles et éventuellement documentation relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données dénommé MesP@rcelles. Il permet notamment de disposer et de valoriser les données relatives aux exploitations agricoles en temps réel et en toute sécurité.

« **Données** » : désigne l'ensemble des œuvres, données, métadonnées, fichiers, informations ou autres éléments indépendants intégrées au Logiciel et accessibles par l'Utilisateur en fonction du contrat d'abonnement souscrit.

« **Données sensibles** » : désigne les données intégrées au Logiciel qui sont relatives aux traitements phytosanitaires et aux marges des exploitations agricoles.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne physique ou morale dûment autorisée, au regard du contrat d'abonnement souscrit, à accéder et à utiliser le Logiciel et ses Services.

« **Services** » : désigne l'ensemble des modules et services mis à disposition de l'Utilisateur, conformément au contrat d'abonnement souscrit, par la Chambre d'Agriculture via le Logiciel et qui sont réalisés à partir des données contenues dans ledit Logiciel pour satisfaire les besoins spécifiques des Utilisateurs.

« **Outil SIG** » : désigne les logiciels de type SIG (Système d'information géographique) permettant une valorisation territoriale de données, et notamment une partie de celles contenues dans la Base sol. SIGA Territoire est un exemple d'outil SIG.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de décrire et de définir les modalités et les conditions d'utilisation du Logiciel que tout Utilisateur devra respecter. Elles sont consultables sur le site Internet suivant : <http://www.cantal.chambagri.fr>

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU LOGICIEL

3.1 Pré-requis techniques

Le Logiciel est destiné à être utilisé sur un ordinateur relié à Internet à Haut Débit.

3.2 Accès au Logiciel

Le Logiciel est mis à la disposition des Utilisateurs sur un espace sécurisé sur Internet, via un identifiant et un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe seront transmis à l'Utilisateur par voie postale ou par voie électronique avec accusé de réception, dans un délai maximum de dix jours ouvrés à compter de la date de signature du contrat d'abonnement.

L'Utilisateur accède librement au Logiciel selon les modalités et conditions prévues ci-après :

- dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date de signature du contrat d'abonnement ;
- via l'URL publique suivante : www.auvergne.mesparcelles.fr
- après saisie de son code d'identification composé d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'accès au Logiciel est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'évènements hors du contrôle de la Chambre d'Agriculture, et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site et des matériels.

En outre, il pourra être suspendu sans préavis tous les jours entre 22h00 et 09h00, le week-end et les jours fériés pour des opérations de maintenance et de mises à jour des Données, sous réserve de l'article 4.1 du Contrat d'abonnement.

La durée d'accès au Logiciel sera équivalente à la durée du contrat d'abonnement souscrit par l'Utilisateur.

3.3 Identifiant et mot de passe

L'Utilisateur est seul responsable de la conservation et du caractère confidentiel de ses codes d'accès au Logiciel.

Toute utilisation de l'identifiant, associée au mot de passe, fait présumer de manière irréfragable une utilisation du Logiciel par l'Utilisateur souscripteur du contrat d'abonnement et sous sa responsabilité.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement la Chambre d'Agriculture du Cantal en cas de vol, perte ou utilisation illicite de l'identifiant et/ou du mot de passe.

La Chambre d'Agriculture désactivera alors l'accès au Logiciel par l'intermédiaire desdits codes d'identification et effectuera une substitution de ceux-ci dans un délai indicatif de 48 heures à compter de la réception de la confirmation écrite de vol, perte ou utilisation illicite de l'identifiant et/ou du mot de passe.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA LICENCE D’UTILISATION

La licence d’utilisation est accordée en contrepartie du paiement par l’Utilisateur des sommes détaillées dans le Contrat d’abonnement au regard des modules et services choisis.

4.1 Droits d’utilisation du Logiciel

L’Utilisateur bénéficie du Logiciel tant que le contrat d’abonnement et les présentes conditions générales restent en vigueur, et sous réserve du respect des termes et conditions du Contrat d’abonnement souscrit et des présentes, ainsi que de toutes dispositions législatives et réglementaires applicables.

L’étendue des Services auxquels l’Utilisateur aura accès sera fonction des termes du Contrat d’abonnement souscrit.

4.2 Droits d’utilisation sur les données personnelles de l’exploitation

Le Logiciel permet à l’Utilisateur de saisir, d’enregistrer, d’accéder, de visualiser, d’imprimer et de modifier ses données personnelles. Il lui permet également de les transmettre à des tiers. Ces données sont isolables des fonds cartographiques de référence.

L’Utilisateur reste propriétaire des données saisies et intégrées dans le Logiciel.

Les données concernées sont les suivantes :

Données	Sources	Traitements	Finalités	Destinataires et finalités
Ilots culturaux au sens de la PAC (Registre parcellaire Graphique)	- Utilisateur, - Chambre d’agriculture, - DDT : attention : données obtenues par la Chambre via un tiers qui doit lui garantir qu’il est titulaire de l’ensemble des droits et des autorisations nécessaires pour le faire.	- Collecte, - Enregistrement, - Conservation, - Adaptation, - Modification, - Extraction, - Consultation, - Utilisation, - Transmission, - Communication, - Diffusion, - Verrouillage, - Effacement, - Interconnexion avec la base Sol, - Interconnexion avec les cartes IGN,	- Visualisation des données, - Déclaration PAC, - Gestion technique de l’exploitation agricole, - Réalisation d’études d’intérêt général des données anonymisées,	- Utilisateur : ensemble des finalités listées, - Chambre d’agriculture : ensemble des finalités listées, - réseau des Chambres d’agriculture : ensemble des finalités listées, - Etat : déclaration PAC,
Parcelles culturelles	- Utilisateur	- Idem	- idem	- idem
Parcelles sous contrats environnementaux	- Utilisateur	- idem	- idem	- idem
Parcelles sous contrats de production	- Utilisateur	- idem	- Visualisation des données, - Gestion technique de l’exploitation agricole, - Réalisation d’études d’intérêt général des données anonymisées,	- Utilisateur : ensemble des finalités listées, - Chambre d’agriculture : ensemble des finalités listées, - réseau des Chambres d’agriculture : ensemble des finalités listées,
Plans d’épandages	- Chambre d’agriculture	- idem	- Visualisation des données, - Gestion technique de l’exploitation agricole, - Réalisation d’études d’intérêt général des données anonymisées, - Obligations règlementaires	- Utilisateur : ensemble des finalités listées, - Chambre d’agriculture : ensemble des finalités listées, - réseau des Chambres d’agriculture : ensemble des finalités listées, - Etat : gestion des installations classées

Plan prévisionnel de fertilisation N-P-K	- Utilisateur	- Collecte, - Enregistrement, - Conservation, - Adaptation, - Modification, - Extraction, - Consultation, - Utilisation, - Transmission, - Communication, - Diffusion, - Verrouillage, - Effacement, - Interconnexion avec la base Sol, - Interconnexion avec les cartes IGN	- Visualisation des données, - Gestion technique de l'exploitation agricole, - Réalisation d'études d'intérêt général des données anonymisées, - Obligations règlementaires	- Utilisateur : ensemble des finalités listées, - Chambre d'agriculture : ensemble des finalités listées, - réseau des Chambres d'agriculture : ensemble des finalités listées, - Etat : gestion des MAET et ZV
Cahier d'épandage	- Utilisateur	- idem	- Visualisation des données, - Gestion technique de l'exploitation agricole, - Réalisation d'études d'intérêt général des données anonymisées, - Obligations règlementaires	- Utilisateur : ensemble des finalités listées, - Chambre d'agriculture : ensemble des finalités listées, - réseau des Chambres d'agriculture : ensemble des finalités listées, - Etat : gestion des MAET et ZV
Registre phytosanitaire	- Utilisateur	- idem	- Visualisation des données, - Gestion technique de l'exploitation agricole, - Réalisation d'études d'intérêt général des données anonymisées, - Obligations règlementaires	- Utilisateur : ensemble des finalités listées, - Chambre d'agriculture : ensemble des finalités listées, - réseau des Chambres d'agriculture : ensemble des finalités listées, - Etat : gestion des obligations règlementaire

4.3 Droits d'utilisation sur les données et fonds cartographiques de référence

Le Logiciel permet à l'Utilisateur d'accéder, de visualiser, d'imprimer et d'utiliser pour ses propres besoins des données de référence et des fonds cartographiques.

Les données cartographiques de référence ne sont utilisables qu'avec le Logiciel. Elles doivent être utilisées dans les limites et aux échelles prévues par le créateur de la donnée. Ces informations sont disponibles en ligne via l'onglet « Carte /Mentions légales ».

Le détail des couches disponibles peut varier selon les accords et la mise à disposition des informations par les partenaires.

Les données et fonds concernés sont les suivants :

Fonds cartographiques	Sources	Traitements	Finalités	Destinataires et finalités
Fonds de carte	- Utilisateur, - Chambre d'agriculture, - XXX : attention : données obtenues par la Chambre via un tiers qui doit lui garantir qu'il est titulaire de l'ensemble des droits et des autorisations nécessaires pour le faire.	- Collecte, - Enregistrement, - Conservation, - Adaptation, - Modification, - Extraction, - Consultation, - Utilisation, - Transmission, - Communication, - Diffusion, - Verrouillage, - Effacement, - Interconnexion avec la base Sol, - XXX.	- Visualisation des données, - Déclaration PAC, - Gestion technique de l'exploitation agricole, - Réalisation d'études d'intérêt général des données anonymisées, - XXX.	- Utilisateur : ensemble des finalités listées, - Chambre d'agriculture : ensemble des finalités listées, - réseau des Chambres d'agriculture : ensemble des finalités listées, - Etat : déclaration PAC, - Partenaire distribuant le Logiciel : XXX finalité sur les données de ses clients,
Photographies aériennes	- IGN	- Consultation, - Utilisation,	- Déclaration PAC,	- Etat : déclaration PAC
Cartes IGN 1/25 000	- IGN	- Consultation, - Utilisation,	- Déclaration PAC,	- Etat : déclaration PAC

4.4 Accord de l'agriculteur

Dans tous les cas, les traitements mentionnés aux tableaux figurant aux articles 4.2 et 4.3 des présentes conditions générales et opérés sur les données à caractère personnel permettant une identification directe de la personne concernée, de même que celles qui par leur recoupement permettraient l'identification indirecte d'un agriculteur, doivent être autorisés au préalable par l'exploitant concerné.

Par ailleurs, l'anonymat des agriculteurs devra être assuré dans le cas de l'exploitation et de la valorisation des données sensibles à l'aide d'un outil SIG. Le niveau de zoom maximal devra alors être adapté par la Chambre pour interdire l'identification directe et indirecte des agriculteurs.

En cas d'entorse à ces règles, l'APCA pourra demander à la Chambre de retirer la valorisation qui pose problème.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

5.1 - L'Utilisateur s'engage à :

- être le seul à utiliser le Logiciel ;
- utiliser le Logiciel selon les prescriptions stipulées dans les présentes ;
- respecter les conditions normales d'utilisation du Logiciel, c'est-à-dire à appliquer les instructions fournies par la Chambre d'agriculture (pré-requis techniques, etc.), respecter les termes de son contrat d'abonnement et respecter toutes les dispositions des présentes ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle détenus par l'APCA, la Chambre d'agriculture et tout tiers sur le Logiciel, les Services, le site Internet ainsi que sur l'ensemble des Données accessibles via ledit Logiciel ;
- préserver la confidentialité de son code d'identification (identifiant et mot de passe) et à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers n'ait accès à ces éléments ;
- informer immédiatement la Chambre d'agriculture en cas de vol, perte ou utilisation illicite du code d'accès et/ou du mot de passe ;
- participer activement à la qualité des Services offerts, notamment, en alertant la Chambre d'agriculture de toutes modifications des données le concernant et dont elle n'aurait pas eu connaissance, et en lui signalant la présence de Données erronées et/ou périmées contenues dans le Logiciel, ainsi que les erreurs constatées dans le fonctionnement du Logiciel afin que la Chambre d'agriculture puisse les corriger ;
- n'utiliser le Logiciel, ainsi que les publications, informations, résultats des recherches et tous les autres éléments obtenus par l'intermédiaire dudit Logiciel, que pour ses propres besoins dans le cadre de la gestion de son exploitation agricole ;
- autoriser la Chambre d'agriculture à traiter informatiquement les données décrites aux articles 4.2 et 4.3 des présentes.

5.2 - L'Utilisateur s'interdit de :

- reproduire, à l'exclusion d'une copie de sauvegarde, traduire, modifier, corriger des anomalies, transcrire dans d'autres langages tout ou partie du Logiciel (programmes, documentation, supports magnétiques, etc.) dans sa version actuelle ou dans ses prochaines versions, et de faire appel à une autre personne pour le faire ;
- porter atteinte à l'exploitation normale du Logiciel ;
- diffuser, céder ou mettre à disposition d'un tiers le Logiciel ou l'un de ses éléments, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit ;

- exploiter, de quelque façon que ce soit, les connaissances acquises pour offrir directement ou indirectement les mêmes Services ou des Services similaires à des Utilisateurs ou à des tiers ;
- publier, diffuser, exploiter ou vendre, de quelque manière que ce soit, les Données obtenues par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture via les Services proposés avec le Logiciel, et plus généralement, ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par la Chambre d'agriculture, un Utilisateur ou un tiers, sauf accord écrit préalable de la personne titulaire des droits sur lesdites Données.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU LOGICIEL

L'Utilisateur reconnaît expressément à la Chambre d'Agriculture le droit d'effectuer sur le Logiciel des modifications majeures (ajouts, modifications, substitutions, suppressions de fonctionnalités et de l'offre de service, etc.) et des modifications mineures (ergonomie, visuel, méthode de calcul, etc.).

L'Utilisateur est informé des modifications majeures dudit Logiciel par courrier électronique avec accusé de réception, et dispose d'un délai d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi de ce courrier pour résilier le contrat d'abonnement et les présentes, qui continueront à produire effet jusqu'à leur terme, s'agissant du paiement des redevances. A défaut de résiliation par l'Utilisateur dans ce délai, ce dernier est réputé avoir accepté les modifications apportées au Logiciel.

ARTICLE 7 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 – Droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel

La Chambre d'Agriculture crée, organise et exploite le Logiciel et le met à la disposition des Utilisateurs pour leurs besoins dans le cadre de la gestion de leurs exploitations agricoles.

Le Logiciel constitue, par son originalité, une création intellectuelle dont l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et la Chambre d'Agriculture sont titulaires de droits d'auteur, chacune pour leur contribution, en vertu des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Enfin, l'APCA est titulaire des droits sur la marque « Mes p@rcelles », dûment enregistrée auprès de l'INPI.

7.2 – Droits de propriété intellectuelle sur les Données

Les Données recueillies et intégrées au Logiciel, de même que celles saisies dans ledit Logiciel, sont la propriété de l'exploitant agricole concerné.

Ces Données, recueillies par la Chambre d'Agriculture directement auprès des Utilisateurs ou indirectement auprès d'organismes du monde agricole, de même que celles saisies directement par l'Utilisateur, font l'objet de traitements informatiques à partir du Logiciel et de la Base sol.

Ces traitements informatiques, conformément à l'objectif fixé par l'article 92-3° de la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006, sont destinés à simplifier et à moderniser les procédures administratives applicables aux exploitations agricoles, ainsi qu'à aider les agriculteurs dans la gestion administrative, réglementaire et technique de leurs exploitations notamment dans le cadre de la PAC.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur dispose d'un droit d'opposition (article 38 de la loi) s'il justifie d'un motif légitime tel que prévu par la loi, d'un droit d'accès (article 39 de la loi) et de rectification (article 40 de la loi) des données le concernant.

S'il souhaite exercer ces droits, l'Utilisateur doit adresser un courrier à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture du Cantal
26 Rue du 139 RI
BP 239
15002 AURILLAC CEDEX.

Les destinataires des données sont :

- l'Utilisateur concerné pour ses propres données,
- la Chambre d'Agriculture pour l'ensemble des données

ARTICLE 9 – GARANTIE ET MAINTENANCE

La Chambre d'Agriculture garantit que le Logiciel est réputé conforme à sa documentation, pour un usage conforme au Contrat d'abonnement et dans le respect des termes des présentes.

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire tous ses efforts pour remédier aux anomalies que l'Utilisateur pourrait rencontrer à propos de ce Logiciel pendant la période d'utilisation, mais ne saurait garantir aucun niveau de performance du Logiciel, ou que celui-ci est exempt d'erreur, de vices ou de bogues.

En conséquence, l'Utilisateur reconnaît avoir reçu les conseils, mises en garde et informations nécessaires lors de la présentation du Logiciel et des Services et/ou de la formation animée par la Chambre d'Agriculture. Aussi, il est seul responsable de l'adéquation du Logiciel à ses besoins, des précautions à prendre pour l'utilisation dudit Logiciel et de l'usage qu'il fait des résultats qu'il en obtient.

La garantie de bon fonctionnement intrinsèque du Logiciel prend fin de plein droit si l'Utilisateur procède à des modifications de sa configuration, s'il l'utilise sur un autre matériel que celui répondant aux pré-requis techniques visé à l'article 3.1 des présentes, ou s'il le modifie de quelque manière que ce soit.

Les parties conviennent expressément que la Chambre d'Agriculture peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie de ses prestations.

ARTICLE 10 – IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

10.1 - Hébergeur du Logiciel

Le CNERTA à Dijon a la qualité d'hébergeur du Logiciel, c'est-à-dire qu'il assure le stockage des signaux, écrits, images, sons et messages de toute nature fournis par la Chambre d'Agriculture, l'Utilisateur et/ou les tiers via le Logiciel.

10.2 – Editeur du Logiciel

La Chambre d'Agriculture a la qualité d'éditeur pour les informations qu'elle met en ligne via son Logiciel. A ce titre, elle doit préserver la sécurité des données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

L'Utilisateur a la qualité d'éditeur pour les informations qu'il met en ligne via le Logiciel.

10.3 - Gestionnaire de la base de données

Le CNERTA à Dijon a la qualité de gestionnaire de la base de données au sein de laquelle les Données sont stockées et conservées, sans que cela ne lui confère aucun droit de propriété sur lesdites données.

ARTICLE 11 –RESPONSABILITE

La Chambre d'Agriculture ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute destruction accidentelle des informations due à une mauvaise utilisation du Logiciel fourni, à un défaut de sauvegarde par l'Utilisateur, à une défaillance du matériel ou du système d'exploitation utilisé par l'Utilisateur.

En tout état de cause, la Chambre d'Agriculture ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Logiciel n'est pas alimenté en informations ou Données ou n'est pas mis à jour régulièrement.

La Chambre d'Agriculture ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou incidents, ni des pertes de profits, prévisibles ou imprévisibles, revendiqués par l'Utilisateur, y compris notamment pour perte de données, de chiffre d'affaires, interruption d'utilisation ou disponibilité des données, résultant d'un manquement au contrat, d'une fausse déclaration ou d'une négligence grave.

ARTICLE 12 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

L'Utilisateur déclare accepter les caractéristiques et les limites d'un service en ligne, et en particulier reconnaître :

- qu'il a connaissance des aléas de la consultation en ligne, en particulier au regard des temps de réponse ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et/ou de son réseau informatique lui permettent l'accès au Logiciel et aux Services ; en particulier, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des configurations minimales requises pour l'utilisation normale des Services figurant à l'article 3.1 des présentes ;
- qu'il est seul responsable de ses accès sur Internet ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur l'Internet ou contractés par tout autre moyen électronique.

La Chambre d'Agriculture ne peut être tenue responsable de l'inexactitude des Données de références utilisées. Toute remarque concernant l'inexactitude des Données sera relayée vers l'organisme référent pour cette donnée, qui est le seul habilité à y effectuer des corrections.

L'Utilisateur reste seul responsable pour les données qu'il enregistre dans le Logiciel et il lui appartient de s'assurer, préalablement à la saisie de ses enregistrements et aux

opérations réalisées, qu'il respecte la réglementation en vigueur et les engagements auxquels il a souscrit.

Les données fournies par des tiers doivent être utilisées avec les limites précisées dans les présentes et dans l'onglet Cartes/Mention légales notamment les contraintes d'actualité (date des données) et d'échelle.

L'utilisation des Services et l'exploitation de ces Données par l'Utilisateur se font sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls.

Dans le cadre de la prestation d'abonnement, il est précisé que la Chambre d'Agriculture n'a pas vocation à se substituer à l'Utilisateur pour effectuer des recherches dans les Services et/ou interpréter les questions de l'Utilisateur ou analyser les données obtenues. En conséquence de quoi, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra en aucune manière être recherchée par l'Utilisateur pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait subir, du résultat de recherches qui se révéleraient partielles ou erronées du fait de l'utilisation des Services ou des informations et Données qui y sont contenues ou diffusées et ce, quelles que soient leurs formes ou leurs natures.

De même, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra en aucune manière être recherchée par l'Utilisateur pour les dommages directs ou indirects que l'Utilisateur pourrait subir résultant de l'impossibilité d'utiliser la banque de données des Services.

De plus, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra en aucune manière être recherchée par l'Utilisateur pour les dommages directs ou indirects que l'Utilisateur pourrait subir résultant d'une intervention de l'assistance Utilisateur prévue au contrat d'abonnement via une prise de main à distance de l'ordinateur de l'Utilisateur.

La Chambre d'Agriculture ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute impossibilité d'utiliser la banque de données des Services, en cas de destruction accidentelle des informations due à une mauvaise utilisation du Logiciel fourni, ou de défaut de sauvegarde par l'Utilisateur, ou de défaillance du matériel ou du système d'exploitation utilisé par l'Utilisateur, à une prise en main à distance de l'ordinateur de l'Utilisateur à l'occasion d'une mission d'assistance. En tout état de cause, la Chambre d'Agriculture ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Logiciel n'est pas alimenté en informations ou Données ou n'est pas mis à jour régulièrement.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité de la Chambre d'Agriculture, sa responsabilité sera limitée au montant effectivement perçu par elle au titre de la période contractuelle en cours au regard de son contrat d'abonnement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La Chambre d'Agriculture peut modifier la teneur des présentes conditions générales à tout moment. Les modifications ainsi effectuées seront notifiées aux Utilisateurs par simple publication sur le site Internet suivant : <http://www.cantal.chambagri.fr/>. Les nouvelles conditions générales d'utilisation du Logiciel entreront en vigueur à compter de leur date de publication sur ledit site.

En cas de modification des sources, des traitements, des finalités et/ou des destinataires visés aux articles 4.2 et 4.3 des présentes, l'Utilisateur en sera informé via un encart sur le Logiciel qui lui permettra d'accepter par un clic lesdites modifications. La Chambre d'Agriculture modifiera en conséquence et au préalable sa déclaration CNIL.

ARTICLE 14 – DURÉE - RENOUVELLEMENT

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date de signature du contrat d'abonnement et pendant la durée légale de protection des droits patrimoniaux portant sur le Logiciel.

Elles sont renouvelées automatiquement en cas de reconduction du contrat d'abonnement et pour la même durée.

ARTICLE 15 - SANCTION - RÉSILIATION

15.1 – Sanction

Le respect par l'Utilisateur de l'étendue des droits concédés dans les présentes constituant une condition substantielle sans laquelle le contrat d'abonnement n'aurait pas été conclu par la Chambre d'Agriculture, cette dernière se réserve le droit de suspendre l'accès au Logiciel, pour un délai maximum de 90 jours calendaires, immédiatement et sans préavis, en cas de non respect des présentes. La suspension sera effectuée sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à la Chambre d'Agriculture ni de toute autre voie de recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre de l'Utilisateur.

Dans ce cas, l'Utilisateur disposera d'un délai de 30 jours calendaires pour demander à la Chambre d'Agriculture l'édition de ses données (édition papier, pdf, export sur son système d'exploitation), la suspension du droit d'utilisation ne lui permettant plus d'accéder au Logiciel.

Si la facture liée au contrat d'abonnement n'est pas réglée à sa date d'éligibilité, soit 30 jours calendaires après son émission, la Chambre d'Agriculture s'autorise à suspendre le droit d'utilisation du Logiciel jusqu'au paiement de ladite facture. Dans ce cas, l'Utilisateur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour demander à la Chambre d'Agriculture l'édition de ses données (édition papier, pdf, export sur son système d'exploitation), la suspension du droit d'utilisation ne lui permettant plus d'accéder au Logiciel.

15.2 – Résiliation

Les présentes peuvent être résiliées dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs que ceux figurant à l'article 6 – Résiliation du Contrat d'abonnement.

La résiliation des présentes entraîne la résiliation immédiate du contrat d'abonnement et ne permet plus à l'Utilisateur d'accéder et d'utiliser le Logiciel.

La Chambre d'Agriculture peut stocker, dans le respect de la loi française applicable, certaines informations après la résiliation du contrat d'abonnement afin de pouvoir les réutiliser en cas de réabonnement ultérieur de l'Utilisateur.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET LITIGE

Les présentes conditions générales sont soumises à la Loi française.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel du siège de la Chambre d'Agriculture auxquels il est fait expressément attribution de compétence,

nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 17 - COMPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales comportent 17 articles.

Fait à Aurillac, le 29/11/2016
en un exemplaire original.

Le Directeur de la Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal
David NOYER